

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JEHEL représentée par M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Jacky NGUYEN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Sylvie FERRIOT représentée par M. Gérald MANCE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 21

N° délibération : 2023-06-18

Date de la convocation : 14-06-2023

Date d'affichage de la convocation : 14-06-2023

Acte rendu exécutoire : 23-06-2023

ACCUEIL DE LOISIRS – MISE A JOUR DES TARIFS

Rapporteur : Marie-Cécile JACQUES

Vu la délibération du 14 décembre 2018 reconduisant les tarifs en conservant les six tranches de quotient familial,

Vu la délibération du 28 mai 2019 portant modification des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Exposé des motifs,

Après étude et au regard de la revalorisation des prestations, telles que les animations et l'augmentation des coûts de fonctionnement, il est proposé de réévaluer les tarifs activités, sorties incluses, à partir du 1^{er} septembre 2023. Une augmentation de 1 % pourrait s'appliquer sur les quotients familiaux de 0 à 500 ; une augmentation de 2 % sur les QF de 501 à 900 et ne pas toucher aux QF supérieurs à 901.

Selon l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs proposés sont conformes aux dispositions relatives à la prestation de service et à la bonification. Ainsi, il convient de voter la nouvelle tarification de l'ACM telle que proposée ci-après :

Habitants PSM Journée avec repas	QF	2022	2023	EXTERIEURS Journée avec repas	QF	2022	2023
	(0-300)	3,19 €	3,22 €		(0-300)	5,28 €	5,33 €
	(301-500)	4,24 €	4,28 €		(301-500)	6,39 €	6,45 €
	(501-700)	5,39 €	5,50 €		(501-700)	7,68 €	7,83 €
	(701-900)	7,16 €	7,30 €		(701-900)	9,23 €	9,41 €
	(901-1100)	14,57 €	14,57 €		(901-1100)	16,92 €	16,92 €
	(>1101)	17,49 €	17,49 €		(>1101)	20,40 €	20,40 €

Habitants PSM Journée sans repas	QF	2022	2023	EXTERIEURS Journée sans repas	QF	2022	2023
	(0-300)	1,35 €	1,36 €		(0-300)	4,75 €	4,80 €
	(301-500)	1,87 €	1,89 €		(301-500)	5,71 €	5,77 €
	(501-700)	3,02 €	3,08 €		(501-700)	6,86 €	7,00 €
	(701-900)	4,63 €	4,72 €		(701-900)	8,26 €	8,42 €
	(901-1100)	8,28 €	8,28 €		(901-1100)	12,00 €	12,00 €
	(>1101)	10,07 €	10,07 €		(>1101)	14,44 €	14,44 €

Habitants PSM Demi-journée avec repas	QF	2022	2023	EXTERIEURS Demi-journée avec repas	QF	2022	2023
	(0-300)	3,14 €	3,17 €		(0-300)	3,50 €	3,54 €
	(301-500)	3,78 €	3,82 €		(301-500)	4,24 €	4,28 €
	(501-700)	4,54 €	4,63 €		(501-700)	5,10 €	5,20 €
	(701-900)	5,45 €	5,56 €		(701-900)	6,12 €	6,24 €
	(901-1100)	10,86 €	10,86 €		(901-1100)	11,10 €	11,10 €
	(>1101)	13,03 €	13,03 €		(>1101)	16,34 €	16,34 €

Habitants PSM Demi-journée sans repas	QF	2022	2023	EXTERIEURS Demi-journée sans repas	QF	2022	2023
	(0-300)	0,84 €	0,85 €		(0-300)	2,72 €	2,75 €
	(301-500)	1,15 €	1,16 €		(301-500)	3,40 €	3,43 €
	(501-700)	1,78 €	1,82 €		(501-700)	4,24 €	4,32 €
	(701-900)	2,56 €	2,61 €		(701-900)	5,10 €	5,20 €
	(901-1100)	4,66 €	4,66 €		(901-1100)	7,40 €	7,40 €
	(>1101)	5,64 €	5,64 €		(>1101)	8,87 €	8,87 €

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/Sport/Citoyenneté/Europe du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15 juin 2023,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la mise à jour des nouveaux tarifs du centre de loisirs tels que proposés ci-dessus avec une application au 1^{er} septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT